

L'abbesse de Baume Beatrix de Bourgogne († v. 1313) ou la dynamique de l'affranchissement

À l'inverse de la situation qui prévalait au XIX^e et au XX^e siècle, les moniales étaient au Moyen Age bien moins nombreuses que les moines. Elles ont laissé moins d'archives que ces derniers. Ce qui est connu des religieuses l'est souvent par un intermédiaire masculin, qu'il s'agisse du prédicateur, du confesseur ou encore de l'auteur d'un fabliau. Le cas qui est présenté ici ne déroge pas à la règle. Le pape Nicolas IV (février 1288-avril 1292), le premier pape franciscain, ordonne par une lettre destinée à l'archevêque de Besançon Eudes de Rougemont (1268/1269-1301) de procéder à une enquête au sujet de Beatrix, fille du comte palatin de Bourgogne. Donnée par ses parents quand elle était mineure au monastère bénédictin de Baume-les-Dames, cette dernière, parvenue à l'âge adulte, veut réintégrer le monde. Selon la lettre pontificale, elle avance en faveur de sa laïcisation les arguments suivants : c'est sa famille qui l'a contrainte à prendre l'habit régulier ; elle n'a jamais accepté cet état de fait et a publiquement exprimé son refus de devenir moniale. Elle ne s'est soumise que par la crainte, inspirée par ses parents puis par son frère, devenu comte à la mort de ces derniers. Le fait que Beatrix, au lieu de suivre la « grande humilité » généralement conseillée aux religieuses dont l'entrée au monastère a été contrainte, en appelle aux autorités supérieures de l'Église, constitue une forme d'opposition frontale qui mérite d'être étudiée. Cet exemple participe du débat sur la place de l'individu dans la société du Moyen Age : individu, sujet ou personne particulière ? Il permet d'appréhender une « représentation de femme », l'une de ces « présentes absentes » des textes médiévaux et s'inscrit dans le développement de l'histoire des femmes et du genre.

L'histoire de Beatrix donne à connaître le fonctionnement « de l'intérieur » de la famille comtale ; ce que nous examinerons d'abord. Elle rend compte des différents liens qui unissent cette famille au monastère de Baume et aussi des effets des évolutions qui sont à l'œuvre au sein de cet établissement. Ces transformations restent néanmoins sous contrôle : la supplique de Beatrix se heurte à un refus opposé par l'Église.

Traduction du latin :

« Noble femme Beatrix, fille de feu Hugues, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, nous a fait savoir qu'autrefois, alors qu'elle était alors encore mineure, ses parents l'avaient donnée, malgré elle et contre son gré, au monastère de Baume, ordre de saint Benoît, dans ton diocèse ; ils l'avaient fait conduire à l'autel du monastère pour qu'elle y prenne l'habit régulier, en l'obligeant à céder, par la force et la crainte, qui pouvaient <seules> convenir à un être inébranlable. La dite Beatrix a eu beau, dès qu'elle atteignit l'âge légal, parce qu'elle n'acceptait pas ce qui lui avait été imposé, te révéler le dessein qui l'animait, protestant contre sa présence, malgré elle, dans ce monastère, car elle ne voulait en aucune façon devenir moniale, cependant, à cause de la crainte que lui inspirait son frère, noble personne Othon, comte de Bourgogne, elle resta durant plusieurs années dans ce monastère et dans cette situation contradictoire ; se proposant d'en sortir le plus tôt possible, dès que cesserait cette crainte, et de rejoindre librement le siècle ; quant à l'administration des biens de ce monastère, qui lui avait été confiée dans l'intervalle, elle conseillait qu'elle soit à nouveau confiée à des personnes séculières. C'est pourquoi ladite Beatrix nous a supplié avec humilité : comme elle n'applique ni n'a jamais appliqué son esprit à l'observance régulière, elle souhaite afin d'éviter tout scandale, que nous commandions, par décret, au nom de notre bonté apostolique, qu'à cause de ces faits elle ne soit pas tenue à l'observance régulière. Parce qu'il ne nous appartient pas de statuer au sujet de ces faits, nous mandons par ces lettres apostoliques qu'après enquête à leur sujet, - lesquels selon nous doivent peser sur ta conscience -, qu'avec un souci de la vérité très scrupuleux, tu statues en notre nom, selon ce qui te semblera d'après Dieu le mieux pour le salut de son âme.

Donné à Rieti, le II des calendes de septembre (31 août), deuxième année (de notre pontificat) »¹.

¹ Le texte latin est le suivant : *Significavit nobis nobilis mulier Beatrix, filia quondam Hugonis, comitis Burgundie palatini ac domini Salinensis, quod olim parentes sui eam, tunc infra etatem legitimam constitutam, invitam et renitentem, monasterio de Palma, ordinis S. Benedicti, tue diocesis, tradiderunt, ipsamque duci ad altare ipsius monasterii facientes, ad suscipiendum regularem habitum eandem compulerunt, per vim et metum, qui cadere poterant in constantem. Et licet dicta Beatrix, quam cito ad legitimam etatem pervenit, quod taliter factum fuerat erga eam ratum non habens, tibi sue intentionis propositum revelasset, protestans quod contra voluntatem suam in eodem monasterio permanebat et nullatenus volebat effici monialis, tamen, propter metum illatum eidem per nobilem virum Ottonem,*

La lettre adressée par le pape Nicolas IV à l'archevêque de Besançon constitue la principale source d'information sur Beatrix de Bourgogne. À ce texte viennent s'ajouter quelques actes de la pratique dans lesquels l'abbesse de Baume intervient comme partie prenante ou pour apposer son sceau. À ma connaissance, aucun de ces sceaux n'est conservé². C'est pourquoi il ne subsiste aucune représentation figurée de Beatrix de Bourgogne ; fort peu d'éléments aident à la connaître.

Un prénom prestigieux

« Noble femme Beatrix, fille de feu Hugues, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins » : l'identité se décline d'abord par le prénom puis par la naissance noble. Particulièrement prestigieux, le prénom de Beatrix³ est hérité d'une aïeule maternelle morte en 1184, à la fois comtesse de Bourgogne et impératrice germanique par son mariage avec Frédéric Barberousse († 1190). Il est donné au début du XIII^e siècle à la comtesse palatine de Bourgogne, mariée au duc Othon II d'Andechs-Méranie († 1234), qui est elle-même la grand-mère de l'abbesse Béatrix⁴. Le tableau ci-dessous résume la transmission du prénom Beatrix dans le lignage maternel.

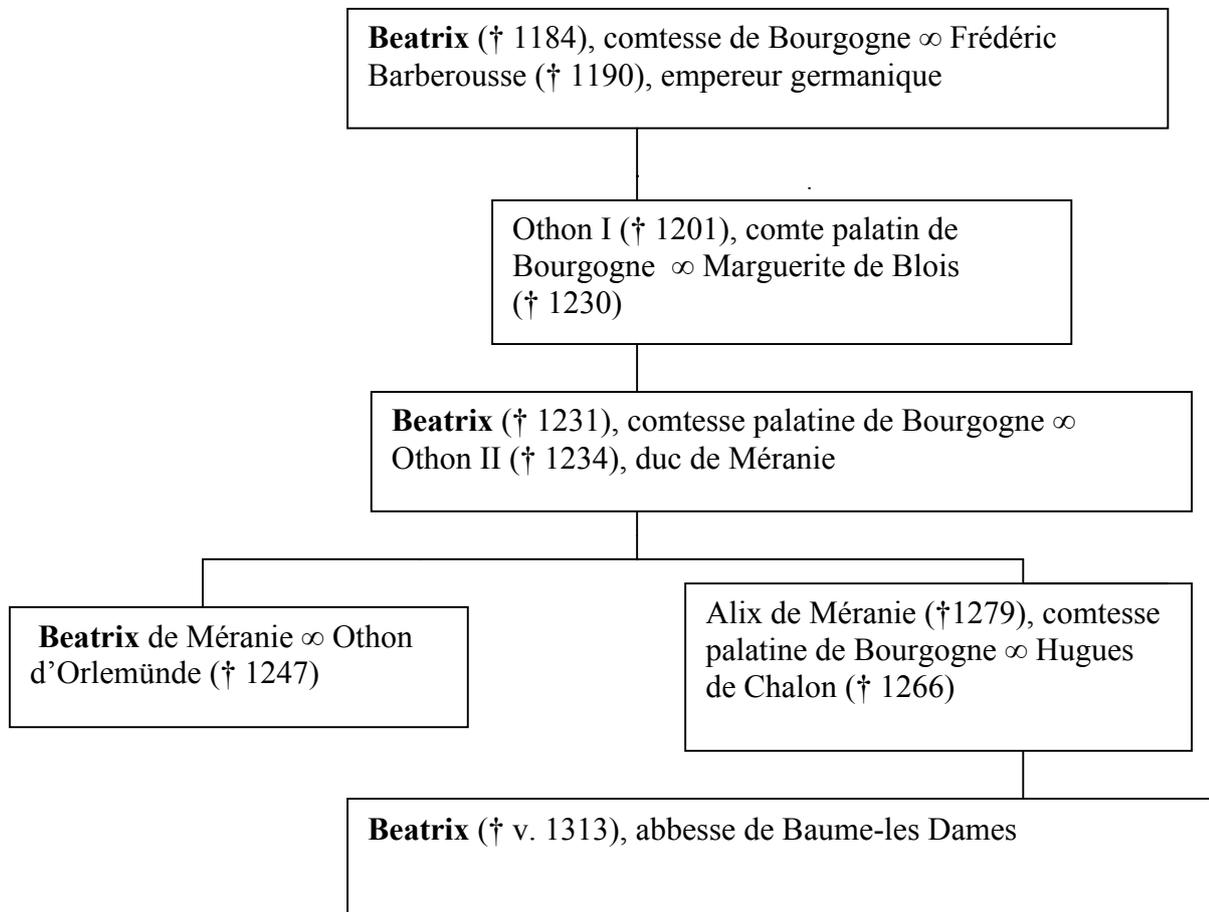
comitem Burgundie, fratrem suum, in dicto monasterio per plures annos, in eodem tamem proposito contradictionis, permansit, proponens quam cito posset, dicto metu cessante, de monasterio discedere supradicto, et ad seculum libere remeare, cui etiam interim fuit administratio bonorum ipsius monasterii commendata, que alias commendari personis secularibus consuevit. Quare predicta Beatrix nobis humiliter supplicavit ut, cum ipsa numquam applicuerit nec applicet animum observantie regulari, ipsam, ne alicujus detractio subiaceat, decerni propter premissa non teneri ad observantiam regularem, de benignitate apostolica mandaremus. Quia vero nobis non constitit de premissis, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus, inquisita super hiis, super quibus tuam intendimus conscientiam onerare, diligentius veritate, auctoritate nostra statuas circa eam que secundum Deum anime sue saluti videris expedire. Dat(um) Reate, II kalendas Septembris, anno secundo ; Registres de Nicolas IV (1282-1292), éd. E. Langlois, Registres des papes publiés par l'Ecole française de Rome, Paris, 1890, p. 272, n° 1350.

² Par exemple en 1280, lorsque les moines de Saint-Vincent de Besançon échangent des biens avec Beatrix : « titre en parchemin, langue française, le samedi devant la fête Saint-Hilaire année 1280, sous le sceau de Beatrix de Bourgogne, qui ne subsiste plus [...] » ; Archives départementales du Doubs, 1 H 8, fol. 262-263, n° 231.

³ La racine latine de ce prénom, entrée en littérature avec Dante et, plus tard, Balzac, est liée à la notion de bonheur.

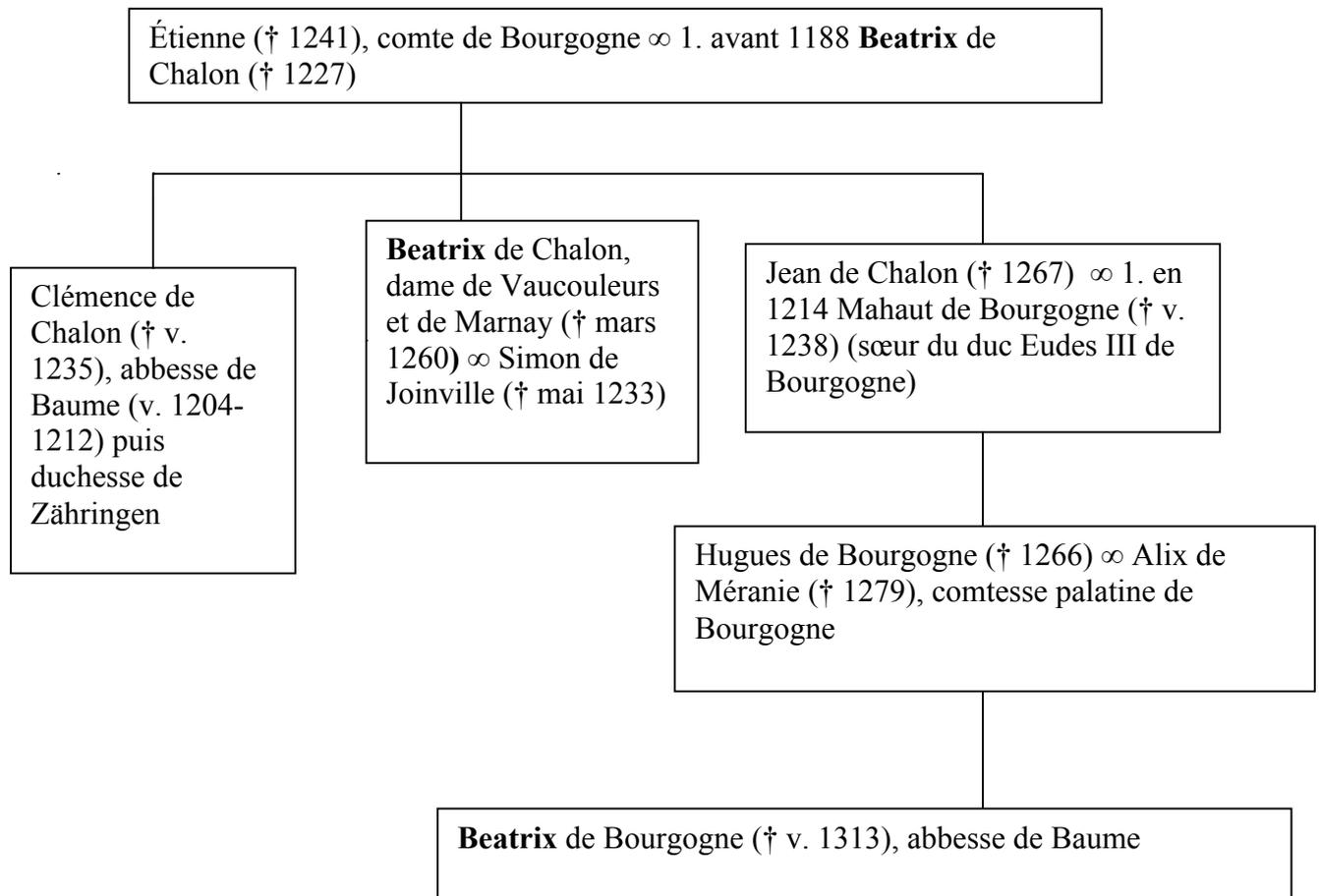
⁴ Cf. DUVERNOY, *Les ducs de Méranie, comtes palatins de Bourgogne. Notice sur les deux Ottons, ducs de Méranie, comtes palatins de Bourgogne (1208 à 1248)*, Besançon, 1840.

Tableau n° 1 : La transmission du prénom Beatrix dans la famille comtale de Bourgogne (fin XII^e-XIII^e siècle)



Ce prénom relève également du « stock » propre au lignage paternel, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 2 : La transmission du prénom Beatrix dans la famille de Jean de Chalon
(fin XII^e-XIII^e siècle)



Les comtes palatins, parents de Beatrix

À la date du texte, le père de Beatrix, Hugues de Chalon († 1266), comte de Bourgogne, est mort depuis vingt-trois ans. Héritier de la branche dite « cadette » de Bourgogne, il est le fils de Jean de Chalon († 1267) et le petit-fils du comte Étienne († 1241)⁵. Jean de Chalon acquiert en 1237 la seigneurie de Salins, où il développe l'exploitation du sel d'une façon qui lui assure des revenus considérables, ce qui procure rapidement à sa famille une puissance inégalée dans la région. Loin de correspondre à la figure du *pater familias*, Hugues de Chalon, disparu un an avant son père, demeure toute sa vie sous la coupe de ce dernier. Son mariage avec Alix de Méranie (†1279) correspond à une ambition paternelle, permettant de réaliser l'union des Chalon avec la branche « aînée » des comtes de Bourgogne⁶. Le testament de Hugues de Chalon, dicté le 1^{er} août 1266, laisse à Alix la propriété de tous les meubles et la jouissance des acquisitions ; c'est elle aussi qui reçoit la tutelle des enfants mineurs. Le comte justifie sa décision en ces termes : « et pour ce encore que bien entendons que grans biens et grans signories et grans choses sagement et bien sauroit avancier et gouverner avec mari et sans mari (...)»⁷.

Alix de Méranie († 8 mars 1279), la mère de Beatrix, n'est pas mentionnée dans la lettre pontificale. Son souvenir est pourtant proche, puisqu'à la date du document, c'est-à-dire en 1289, elle est morte depuis dix ans⁸. Fille du duc de Méranie Othon II († mai 1234) et de Beatrix de Bourgogne († mai 1231)⁹, elle est destinée depuis sa naissance en 1222 à épouser le fils aîné de Jean de Chalon. Le mariage est célébré en 1236 en Allemagne ; Alix est immédiatement conduite en Bourgogne où tout, y compris la langue, lui est étranger¹⁰. Lorsqu'en 1248 son frère aîné Othon III meurt

⁵ Voir le tableau n° 2.

⁶ Voir le tableau n° 1.

⁷ Cartulaire des comtes de Bourgogne, éd. J. Gauthier, J. de Sainte-Agathe et R. de Lurion, *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté publiés par l'Académie de Besançon*, Besançon, 1908, t. VIII, p. 178, n° 206 [cité désormais : Cartulaire des comtes de Bourgogne]. Le comte Hugues est inhumé à l'abbaye cistercienne de Cherlieu dans le diocèse de Besançon. C'est vrai aussi de la comtesse Alix et du comte Othon IV.

⁸ Elle est inhumée dans l'église de l'abbaye de Cherlieu, au pied du maître-autel, du côté de l'Évangile, dans un tombeau de cuivre doré. En face se trouve la tombe de Hugues de Chalon, enterré du côté de l'épître, dont la tombe est surmontée de sa statue.

⁹ Othon II et Beatrix sont inhumés à l'abbaye cistercienne de Langheim en Bavière ; cf. Ed. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, Besançon, 1870, p. 423.

¹⁰ P.-Fr. CHIFFLET, *Lettre touchant Beatrix, Comtesse de Chalon, laquelle déclare quel fut son mary, quels ses enfans, ses ancestres et ses armes, envoyée à Monsieur Lantin, conseiller du roy et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes à Dijon*, 1656, preuve n° 34, p. 72-

assassiné sans laisser de descendance, elle devient héritière de ce comté. Veuve en 1266, Alix de Méranie se remarie à Lausanne en juin 1267 avec le comte Philippe de Savoie († 16 octobre 1285), ancien archevêque de Lyon¹¹. De son union avec Hugues de Bourgogne sont nés de nombreux enfants, ce qui est conforme aux pratiques de l'aristocratie. Au moins quatorze d'entre eux ont survécu, dont une majorité de filles.

Le destin des filles

La lettre pontificale précise que Beatrix prend place à Baume du vivant du comte Hugues, donc avant 1266, quand elle est encore mineure, c'est-à-dire âgée de moins de douze ans. L'entrée au couvent constitue un destin réservé fréquemment aux jeunes filles nobles¹². Cinq de ses sœurs connaissent un sort identique. Au moment de rédiger son testament, vers 1278, la comtesse Alix nomme celles de ses filles qui sont religieuses ; elle les cite dans cet ordre, qui respecte probablement la chronologie : Marguerite, Beatrix et Alix¹³. La documentation fait mention de deux autres filles de la comtesse de Bourgogne entrées au couvent ; l'une est également prénommée Marguerite et l'autre, Jacquette¹⁴.

73 [cité désormais : *Lettre touchant Beatrix*] ; Ed. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, Besançon, 1870, p. 425.

¹¹ Cf. Br. GALLAND, « Un Savoyard sur le siège de Lyon au XIII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1988, vol. 146, p. 31-67. Ce mariage participe d'un conflit avec le duc de Bourgogne et les sires de Chalon-Auxerre. La comtesse Alix, au moment d'épouser Philippe de Savoie, lui assure en cas de survie une rente viagère de 3 000 livres qui lui seront payées par ses héritiers ; *Cartulaire des comtes de Bourgogne*, p. 189.

¹² Sur la question des femmes dans la vie religieuse au Moyen Âge, cf. *Les religieuses en France au XIII^e siècle. Table ronde organisée par l'Institut d'Études médiévales de l'Université de Nancy II et le C.E.R.C.O.M. (25-26 juin 1983)*, sous la direction de M. Parisse, Presses universitaires de Nancy, 1985 ; M. PARISSE, *Les nonnes au Moyen Âge*, Paris, 1983 ; P. D. JOHNSON, *Equal in Monastic Profession : Religious Women in Medieval France. (Women in Culture and Society)*, University of Chicago Press, 1994.

¹³ Le testament d'Alix est constitué d'un ensemble de documents datés de 1277/ 1278-1279. Le premier texte comprend des legs et l'institution de ses héritiers. Ensuite, la comtesse fait établir d'autres actes qui comprennent des legs à ses enfants ou à des membres de son entourage, ou bien qui attribuent les parts de ses fils cadets. La situation privilégiée de l'aîné s'y trouve clairement précisée.

¹⁴ Dès 1266, la comtesse donne à sa fille Alix, religieuse de Fontevrault, 80 livres tournois de rente viagère sur les revenus de Dole ; une autre fille, Marguerite, également moniale de Fontevraudet reçoit la même somme. Jacquette de Bourgogne, qui n'est pas mentionnée dans les testaments de la comtesse, est citée en 1285 ; elle donne quittance de la rente de 70 livres tournois payée par le comte Othon IV, son frère ; Archives départementales du Doubs, B 70 et B 343.

Les établissements religieux concernés sont tous situés dans le comté de Bourgogne et dans le diocèse de Besançon, sauf celui de Jacquette qui se trouve à Romorantin¹⁵. Marguerite († av. 1305) a déjà reçu l'abbatiate de Château-Chalon en 1263. Alix et l'autre Marguerite vivent en 1266 au Sauvement, un établissement double (féminin et masculin) de l'ordre de Fontevraud fondé par leur grand-père paternel, Jean de Chalon († 1267)¹⁶. L'abbesse du Sauvement est à ce moment Mahaut († v. 1279), l'une des demi-sœurs de Hugues de Bourgogne. Alix en devient la prieure vers 1278/1279. Sans doute sa sœur Marguerite décède-t-elle entre 1266 et 1277/1278.

La comtesse de Bourgogne destine dans ses testaments des legs à ses filles qui ont été placées à la tête des monastères. Chacune d'elles reçoit une somme d'argent relativement importante : « A notre fille l'abbasse de Chatel Chalon, a notre fille la élite de Baume, a chacune 100 livres d'estevenants ; a notre fille Alix de Frontevaux 100 livres de tournois »¹⁷. Dans un codicille daté d'Evian, le mardi avant la mi-Carême 1279, elle donne à ses deux filles qui sont abbesses une coupe « cannelée » (?) et un anneau. Elle précise que les deux coupes sont conservées dans des

¹⁵ L'abbaye cistercienne Notre-Dame du Lieu de Romorantin (Loir-et-Cher, arr. de Romorantin-Lanthenay, ch.-l. de cant.) a été fondée vers 1218 par Isabelle († 1248), comtesse de Chartres et de Romorantin. Celle-ci est une sœur de Marguerite de Blois († 1230), comtesse palatine de Bourgogne par son mariage avec le comte Othon I († 1201). Leur mère était une princesse royale de France, Alix († 1195), fille du roi Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine. Marguerite et Isabelle ont épousé deux vicomtes de Cambrai successifs, Huon d'Oisy († 1189) et Jean de Montmirail († 1244).

¹⁶ Près de Sellières (Jura, arr. de Lons-le-Saunier, ch.-l. de cant.) et à l'emplacement d'un ancien établissement bénédictin déserté, le comte Jean de Chalon institue en 1245 l'un de ses *Familienkloster*, ou monastères de famille. Il s'agit de la première maison de l'ordre de Fontevraud implantée dans le diocèse de Besançon. La destinatrice et première abbesse est Mahaut, née du deuxième mariage de Jean de Chalon avec Isabelle de Courtenay († 1257), une princesse de la famille royale de France. À ses côtés viennent prendre place les jeunes filles de l'aristocratie des environs. Le gisant de Mahaut († v. 1279), qui se trouve depuis 1767 dans l'église de Baume-les-Messieurs, glorifie l'origine noble de la première abbesse : « † CI. GIET. MAHAZ. VIRGE. POR. CVI. CESTE. MAYSONS. FV. FVNDEE. QVI. FV. FILLE. AV. NOBLE. BARON. IEHAN. CONTE. DE. BERGOGNE. ET. SEGNOVR. DE. SALINS. LAQVEL. IL. OT. DE. LA. NOBLE. DAME. YSABEL. SA. FEME. QVI. FV. FILLE. MONSEGOVR. ROBERT. DE. CORTENAI. CVSIN. GERMEIN. LE. ROY. PHILIPPE. DE. FRANCE. » Cf. Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Chifflet, ms. 2, fol. 263 ; J. DALARUN, « Pouvoir et autorité dans l'ordre double de Fontevraud », *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IXe-XV^e siècles), Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermite-Leclercq*, Textes réunis par Patrick Henriot et Anne-Marie Legras, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 2000 ; R. FAVREAU, *Epigraphie médiévale*, (L'atelier du médiéviste, n° 5), éd. Brepols, Turnhout, 1997, p. 302, doc. n° 126.

¹⁷ Cf. Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny avec des recherches relatives à l'histoire du comté de Bourgogne et de ses anciens souverains et une collection de chartes intéressantes*, Lons-le-Saunier, t. I, 1767, p. 363, n° 66 [cité désormais : Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*].

« arches » ou coffres gardés dans des châteaux, ce qui invite à penser qu'il s'agit d'objets précieux. La coupe destinée à Beatrix se trouve à Poligny, au cœur du domaine comtal, dans le coffre où sont aussi déposés les comptes domaniaux ; on lit en effet : « Item a l'abbaasse de Chatel Chalon donnons notre grant coppe cannelée qui est a Saint-Gorge et l'un de nos aniaux. (...) Item a l'abbaasse de Baume une coppe cannelée qui est en notre arche de Poloigny, et un de nos aniaux »¹⁸.

Il est probable que toutes les filles de la famille comtale soient placées durant leur enfance dans un établissement religieux. Elles y reçoivent une éducation complète selon les exigences de l'époque. La formation est à la fois intellectuelle et manuelle. Elles apprennent notamment à lire, à partir de l'Écriture sainte, et à écrire¹⁹. Selon les termes de la lettre pontificale, Beatrix sait écrire : « Noble femme Beatrix [...] nous a fait savoir [...] ». Les actes de la pratique qui la concernent montrent qu'elle sait également lire. Le fait qu'elle en appelle à Rome laisse entendre qu'elle a des compétences en droit canon. Une formation identique est reçue par d'autres religieuses de Baume. Par exemple, au début du XIV^e siècle, l'une d'entre elles refuse de se déplacer auprès de l'abbesse pour recevoir une lettre de sanction, en prétextant qu'elle est occupée à lire ses heures canoniales. L'abbesse, exaspérée, fait afficher sa censure sur la porte du domicile de la moniale. Il subsiste un livre d'heure de Catherine de Montbozon, moniale à Baume au XIV^e siècle²⁰.

Ces jeunes filles de l'aristocratie sont susceptibles, quand elles atteignent l'âge nubile, d'être reprises par leur famille pour être mariées. Quatre sœurs de Beatrix quittent ainsi leur couvent. Deux parmi elles obéissent à la volonté paternelle. Agnès

¹⁸ « Saint-Gorge » : Saint-Georges-d'Espéranche (Isère, arr. de Vienne, cant. de Heyrieux). Ces coupes sont probablement destinées à un usage de calice. Cf. Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 363, n° 56 ; S. BRAULT-LERCH, *Les orfèvres de Franche-Comté et de la principauté de Montbéliard, du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Genève, 1976, p. 678.

¹⁹ Acte du 19 octobre 1333 ; Archives départementales de la Haute Saône, 25 J, 133 ; cf. Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 1549 : *Villes et abbayes de Franche-Comté (XVI^e-XVII^e siècle)*, fol. 55.

²⁰ Vesoul, Bibliothèque municipale, ms. 27, *Heures de Besançon à l'usage de Catherine de Montbozon*. L'ouvrage contient des textes en français et en latin. L'incipit est le suivant : « Dieu tout puissant ouvre ma bouche / Que vous et vostre mère douce / Puisse louer et grace rendre / Veuillies moy aidier a deffendre » ; cf. J. SONET, *Incipit de prières en ancien français*, 1956, p. 79, n° 440. Cf. J. GAUTHIER, « Notes sur le livre d'heures de Catherine de Montbozon », *Bulletin de l'Académie de Besançon*, 1879, p. 201-212. Selon l'abbé L. Fr. N. BESSON, *Mémoire historique sur l'abbaye de Baume-les-Dames*, Besançon, 1845, p. 60, Catherine de Montbozon est reçue le 28 septembre 1344 au nombre des religieuses de Baume, sur recommandation de la duchesse de Bourgogne ; elle doit recevoir les revenus de sa prébende dans un délai de six ans.

(† v. 1285) épouse en 1249 Philippe de Vienne, seigneur de Mirebel ; elle est alors âgée, au plus, de treize ans. Elisabeth († 1275) est unie en 1253 au comte Hartmann de Kibourg († 1263). Deux autres sœurs entrent plus tard dans les alliances organisées par Philippe de Savoie, le second mari d'Alix de Bourgogne ; c'est le cas de Hippolyte ou Polie († 1283), mariée en 1270 à Aymar de Poitiers († 1329), comte de Valentinois, et de Guyette († 1316) qui épouse en 1274 Thomas de Savoie († 1282), comte de Maurienne.

Elisabeth est déjà morte au moment où sa mère la comtesse Alix répartit ses biens par testament. Ses sœurs bénéficient de legs considérables, composés de sommes d'argent et d'éléments d'orfèvrerie. Ces parts d'héritage sont bien supérieures à celles qui sont réservées aux abbesses. La comtesse répare de la sorte les torts qu'elle a pu causer à ses filles. Ainsi Agnès de Bourgogne († v. 1285), épouse de Philippe de Vienne, obtient-elle trois mille livres qui correspondent à un emprunt jadis contracté auprès des comtes ses parents, garanti ou « gagé » par plusieurs seigneuries : « Item a Agnes notre fille notre corroe (= ceinture) d'or a pierres et le plus bel de nos fermaux (= fermail) par nom de don, de laisse et de emende. Donnons encore a lie et a Monseignor Philippe son mari mille livres d'estevenants desquels nos volons que Messire Othe notre fil payoit les deux parts et Renaud notre fil la tierce partie »²¹. Polie/ Hippolyte doit hériter des fourrures et des vêtements maternels, selon les termes du testament : « Li vair (écureuil gris) que nos avons soit envoye a notre fille la fame le comte Everard ; li plus soit donne a conseil (de) dame Marie et (de) M(essire) Girard notre chapelain et toz li remanants (=reste) aussi de notre garde robbe ». Lui sont également destinés des éléments de parure en orfèvrerie : « Item a Polie notre fille un fermaul d'or, le plus bel apres celui Agnes ; et une anel (= anneau) a conseil dame Marie et notre corroe a pelles (= ceinture garnie de perles) »²². Certaines clauses testamentaires évoquent une forme de connivence familiale qui s'exerce aux dépens des époux. Par exemple, Guiette, récemment mariée (en 1274) à Thomas de Savoie, reçoit plusieurs pièces d'orfèvrerie ainsi que deux cents livres

²¹ En 1266, Philippe de Vienne et sa femme Agnès ont emprunté 3 000 livres aux comtes palatins et mis en gage pour ce faire leurs terres de Saint-Aubin et d'Aumur. Un précédent texte testamentaire a déjà remis à Agnès et à son mari deux mille livres provenant de cette mise en gage : « Item nous donnons à notre chier fille Agnes doex mille livres de la gagerie de Saint-Aubin ». Philippe de Vienne est choisi par la comtesse Alix pour être l'un de ses exécuteurs testamentaires. Archives départementales du Doubs, B 400 ; Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 361, n° 54 ; p. 363, n° 56.

²² Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 362, n° 55 ; p. 363, n° 56.

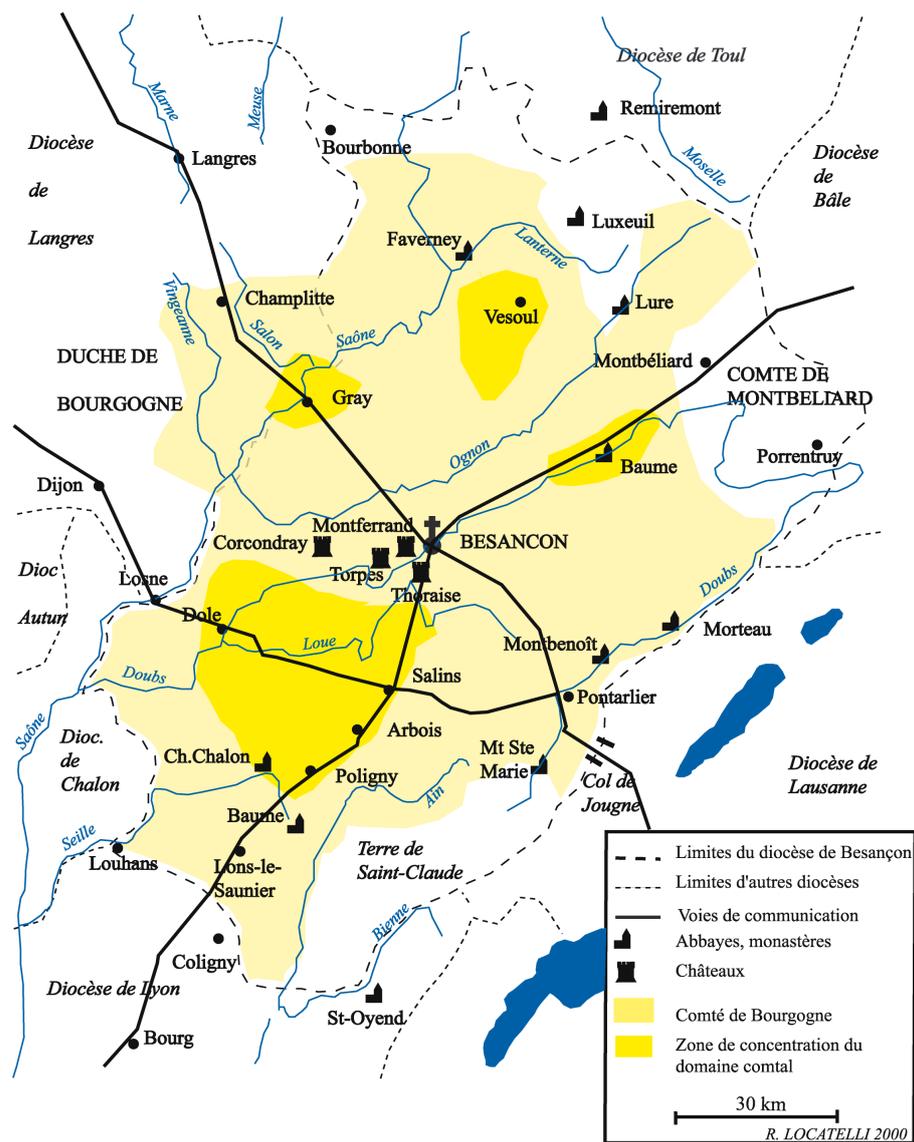
viennoises qui doivent lui être comptées à l'insu de son mari : « Item a Guiete notre fille notre pot d'or et notre meilleur fermaul (= fermoir) après les deux devisées et notre grosse corroe (= ceinture) d'argent dorée que li cuens (= comte) Pierre nos donnai. Encore li donnons 200 livres de vianois que nos avons avec nos et requerons notre seignour li comte qu'il les li fasse baillier en telle maniere que ses merris ne les ait et ne sache en son pooir »²³.

Sans être exclues de l'héritage, celles des filles de la comtesse qui demeurent cloîtrées ne bénéficient manifestement pas d'une attention prioritaire. Il est vrai que les testaments redistribuent des objets de luxe, dont la fonction est ostentatoire et qui participent de la vie de cour et de ses échanges. Ils n'ont donc peut-être pas vocation à être confiés à des moniales.

Le monastère de Baume

Le « monastère de Baume » comme le désigne la lettre pontificale était jadis appelé « Baume (ou Baulme) les Nonnains ». Ce couvent de bénédictines ou de « dames noires » bénéficie au Moyen Age d'un réel prestige. Il se flatte d'une haute ancienneté et existe déjà au IX^e siècle ; des textes légendaires, le déclarent encore plus ancien. La localité est relativement importante qui compte trois paroisses, ce qui est considérable pour l'époque. Comme le montre la carte ci-dessous, sa situation dans la vallée du Doubs, dans le domaine des comtes de Bourgogne, en fait un lieu stratégique et une étape sur l'itinéraire conduisant de Besançon à la Porte de Bourgogne et au-delà vers l'Alsace et l'Allemagne.

²³ Cf. Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 363, n° 56. Le « comte Pierre » est probablement Pierre de Savoie (1203-1268), surnommé le Petit Charlemagne.



LE COMTE DE BOURGOGNE AU XIIIe SIECLE

Le monastère est riche. Un document daté de 1295, c'est-à-dire sous l'abbatit de Beatrix, indique qu'il dispose alors de mille cinq cents livres estevenantes de rente annuelle²⁴, ce qui le place parmi les dix premiers établissements du diocèse de Besançon. Il possède le droit de patronage ou de collation pour une quarantaine de cures et perçoit de la sorte différents droits paroissiaux²⁵. Il l'emporte de loin sur les autres couvents féminins, excepté celui de Château-Chalon²⁶ ; ainsi, les cisterciennes de Sainte-Marie de Battant à Besançon ont une fortune évaluée à seulement deux cents livres estevenantes, tandis que les autres maisons cisterciennes sont pauvres au point d'être qualifiées d'« abbayes povres de dames de l'ordre de Cisteaux ».

L'institution religieuse s'est construite siècle après siècle. La période qui nous intéresse se caractérise notamment par l'exclusive nobiliaire : le recrutement des moniales s'effectue seulement parmi les « dames nobles » ou *adlige Damen* venues du comté qui relève de l'Empire germanique ou bien originaires des régions voisines²⁷. Parmi les religieuses contemporaines de Beatrix sont connues Agnès ou « Agnelet », fille du seigneur Thiébaud de Neufchâtel et de Pétronille de Dampierre-sur-Salon²⁸. Guiette de Saint-Quentin appartient quant à elle à l'une des familles nobles les plus importantes de Besançon²⁹. Nicole de la Roche, fille du comte Eudes de la Roche, est une nièce de Gérard, évêque d'Autun, et une petite-fille de Thibaud de Belvoir et de Simone de Vergy³⁰. Le lignage de Rougemont est représenté sur

²⁴ Montbéliard, Bibliothèque municipale, ms. 1 : « *Item*, Baulmes, abbaye de dames noires, qui vault 1500 livres de rente ». La monnaie estevenante est la monnaie de compte qui a cours au diocèse de Bersançon ; cet adjectif provient de *Stephanus* / Étienne, le saint patron du diocèse. Les limites du diocèse et du comté de Bourgogne coïncident *grosso modo*. Cette rente est composée notamment des revenus sur les terres, les hommes et les dîmes.

²⁵ Les curés de ces églises paroissiales sont choisis par le couvent qui perçoit une partie des revenus (offrandes, aumônes, etc.). À titre de comparaison, l'abbaye de Remiremont dans les Vosges nomme à quatre-vingts cures ; cf. *Remiremont, l'abbaye et la ville. Actes des journées d'études vosgiennes, Remiremont, 17-20 avril 1980*, réunis par Michel Parisse, Nancy, Service des publications de l'Université de Nancy II, 1980.

²⁶ Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Voiteur.

²⁷ J. GAUTHIER, « Cérémonial d'élection et d'installation des abbesses de Baume-les-Dames au XIV^e et au XV^e siècle. (Texte de cinq pièces d'archives datées de 1355 à 1475) », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1886, p. 99-112.

²⁸ Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 11, *Maison de Neufchâtel-Bourgogne, sub anno 1261 ; Dictionnaire communes du Doubs*, t. 4, 1985, p. 1676.

²⁹ Elle est la fille de Hugues (cité en 1227-1258), panetier et bouteiller de l'archevêque et chevalier ; cf. R. FIETIER, « Notes généalogiques sur quelques familles bisontines du XII^e au XIV^e siècle », *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1970, p. 74.

³⁰ Nicole de la Roche est abbesse de Baume entre 1265 et sa mort en 1271.

place par Marguerite, fille de Thiébaud de Rougemont († 1289) et nièce de l'archevêque Eudes de Rougemont (1269- 1301)³¹.

Les puînées de la famille comtale viennent traditionnellement prendre place à Baume, comme aussi à Château-Chalon située plus au sud, et à Remiremont, en Lorraine³². Ces cadettes y reçoivent l'abbatiate. Au XIII^e siècle, parmi celles qui ont précédé Beatrix figurent deux de ses grand-tantes ; il s'agit de Clémence de Chalon, citée vers 1204-1212, et de Blandine de Cicon, active vers 1218-1242³³. L'abbesse Clémence de Chalon, fille cadette du comte Étienne de Bourgogne († 1241) a quitté le monastère en 1212 pour épouser le puissant seigneur Berthold V de Zähringen (v. 1160-† février 1218)³⁴. Celui-ci, issu d'un lignage prestigieux, largement implanté de Fribourg à Berne, était un allié d'Étienne dans la guerre contre les Staufen³⁵. Comme c'était alors la norme, le mariage de Clémence correspondait à un accord politique qui permettait à Étienne, chef du « parti » anti-Staufen (ou anti-Gibelins) dans le comté de Bourgogne, de renforcer son alliance avec les combattants d'outre-Jura³⁶. Une légende noire s'attache par la suite à la personne de Clémence, accusée d'avoir fait

³¹ Thiébaud de Rougemont († 1289), frère de l'archevêque, laisse « à sa fille Marguerite, dame de Balme, en viager vingt livres de terre dont dix sur les cens de Rougemont » ; Archives départementales de la Haute-Saône, Fonds Huart Saint-Mauris, A 13.

³² Vosges, arr. Épinal, ch.-l. de cant. Cf. R. FIETIER, « Présence de Remiremont dans le diocèse de Besançon », *Remiremont, l'abbaye et la ville. Actes des journées d'études vosgiennes, Remiremont, 17-20 avril 1980*, réunis par Michel Parisse, Nancy, Service des publications de l'Université de Nancy II, 1980, p. 199-210.

³³ Clémence de Chalon est une fille du comte Étienne de Bourgogne († 1241) et de son épouse Beatrix de Chalon († 1227) qui sont les arrière grands-parents de Beatrix (cf. le tableau n° 2). L'abbesse Blandine de Cicon est probablement une fille naturelle du même comte Étienne et de Blandine de Cicon, donc une demi-sœur de Clémence de Chalon ; cf. Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 39, fol. 52 v° et fol. 53 v°.

³⁴ Abbé L. Fr. N. BESSON, *Mémoire historique sur l'abbaye de Baume-les-Dames*, Besançon, 1845, p. 43.

³⁵ Il est Landgrave de Brisgau et de l'Ortenau, comte de Rheinfelden, de Fribourg et de Burgdorf, seigneur de Berne et de Zurich.

³⁶ Ce mariage conclu en 1212 intervient après la conclusion d'une paix avec le représentant des Staufen dans le comté de Bourgogne, le comte palatin Othon II de Méranie. À la mort de son époux en février 1218, Clémence est retenue prisonnière par les neveux et héritiers de celui-ci. En 1224, le roi des Romains Henri prononce une première sentence ordonnant la mise en liberté de la duchesse de Zähringen et la restitution de son douaire, le château de Burgdorf (Suisse, canton de Berne) ; cette ordonnance reste sans effet. Il faut attendre une diète réunie à Mayence en août 1235 pour que l'empereur Frédéric II ordonne, à la demande du comte Étienne de Bourgogne, la mise en liberté de la veuve de Berthold V de Zähringen retenue en prison depuis dix-sept ans par le comte Eginon d'Urach. Clémence meurt peu après cette date. Cf. P.-Fr. CHIFFLET, *Lettre touchant Beatrix*, preuve n° 64, p. 97-98 et preuve n° 90, p. 113 ; Archives départementales du Doubs, B 21.

disparaître en les empoisonnant ses deux beaux-fils, nés d'un précédent mariage de Berthold V³⁷.

La protection comtale

Les comtes de Bourgogne figurent en bonne place parmi les bienfaiteurs et les protecteurs de cette abbaye. Celle-ci reçoit en mars 1244 une rente en sel concédée par Jean de Chalon († 1267), comte de Bourgogne et sire de Salins, qui fonde un service funèbre et donne pour cela une rente de « quinze charges de gros sel » à percevoir à Salins³⁸. En mai 1256, les comtes Hugues et Alix qui contrôlent ès qualité les voies d'eau offrent au couvent le droit de construire un moulin sur une rive du Doubs, avec défense à toute personne de construire à proximité d'autres usines de ce type³⁹. Étienne d'Oiselay, fils d'Étienne de Bourgogne et demi-frère de Jean de Chalon, lègue en novembre 1272 aux « dames de Baume » une rente en nature ; il s'agit de deux mesures ou « bichets » de froment à prendre au moulin voisin d'Abbenans : « Apres je don aux dames de Baume doux bichots do bled au moulin d'Abbenan »⁴⁰. Clémence d'Oiselay, dame d'Arguel et fille du précédent seigneur, fonde en 1296 un service funèbre, pour lequel elle lègue quarante livres estevenantes qui serviront à acheter des rentes, selon les termes de son testament : « Apres je doin et lais a l'iglise de Baume les Nonneins quarante livres d'estevenants por acheter rantes sofisans por faire mon anniversaire chascun an en ladite iglise a toz jors mais lou jor de mon obit en la condition et en la meniere que dessus dites de l'abesse et dou covent de Remiremont »⁴¹. Le chanoine Étienne de Bourgogne, l'un des frères de

³⁷ Au XIX^e siècle, l'historien de l'Alsace Augustin Quiquerez écrivait ainsi : « En 1852, on nous montrait encore à Soleure des os verdâtres réputés appartenir à ces enfants nés d'un premier lit, inhumés dans l'église de Saint-Urs au commencement du XIII^e siècle. Clémence était accusée d'avoir fait périr les enfants que son époux avait eus d'un premier lit. » ; A. QUIQUEREZ, « Lucelle et Velbach », *Revue d'Alsace*, 1857, p. 171 ; cf. aussi *idem*, *Histoire des comtes de Ferrette*, Montbéliard, 1863, p. 6 et n. 2.

³⁸ *Les salines de Salins au XIII^e siècle, Cartulaire et livre des rentiers*, éd. R. Locatelli, D. Brun, H. Dubois, Annales littéraires de l'Université de Besançon, n° 109, p. 170-171.

³⁹ Le moulin est installé à Pont-les-Moulins (Doubs, cant. de Baume-les-Dames) ; cf. Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 39, fol. 52v°. En 1276, la défense de construire d'autres moulins s'étend jusqu'à une lieue près de la ville de Baume ; cf. *ibidem*.

⁴⁰ Abbenans : Doubs, arr. de Besançon, cant. de Rougemont. Cf. Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Chifflet, ms. 2, p. 171. Étienne d'Oiselay († 1272) est un fils naturel du comte Étienne († 1241) et de Blandine de Cicon ; sa sœur Blandine fut l'abbesse de Baume vers 1218-1265. L'église d'Abbenans compte parmi les cures qui sont à la collation de l'abbaye.

⁴¹ Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Boisot, ms. 1190, fol. 138.

Beatrix, laisse en mai 1298 aux moniales de Baume une rente assise sur le sel de salins pour un service funèbre qui devra être célébré deux fois l'an⁴². À la mort du comte Othon IV, l'aîné des frères de Beatrix, un service funèbre est célébré à Baume le mercredi 4 septembre 1303, deux jours après celui de Saint-Étienne de Besançon⁴³. Les religieuses reçoivent un drap d'or et de l'argent : treize livres et quatorze sols, à partager avec des clercs et des prêtres. Seize livres sont distribuées aux pauvres pour ce que l'on appelle la « donée »⁴⁴. Cette étape constitue la première d'un périple funèbre qui parcourt, du 4 au 23 septembre 1303, l'ensemble du domaine comtal ; les services suivants sont célébrés à Vesoul, Jussey, Gray, Dole, La Loye, Château-Chalon, Poligny, Arbois, Salins, Pontarlier, Ornans et Quingey.

Un monastère ouvert

Le monastère de Baume, situé dans le domaine comtal, entretient de façon générale des relations privilégiées avec la grande aristocratie régionale. Loin d'être hermétiquement fermé, il est visité par les grands. Sous l'abbatiat de Beatrix, le 7 septembre 1276, sont assemblées les plus hautes autorités du comté et du diocèse, témoins à un traité d'association entre l'abbé Pierre de Faverney et les comtes palatins. Ces derniers conviennent d'une « communion et société », c'est-à-dire du partage des investissements et des revenus réalisés dans la région de Faverney et d'Amance. L'acte est conclu en présence de l'archevêque de Besançon, Eudes de Rougemont (1268/1269-1301), d'Aubert de la Mollette, abbé de la Chaise-Dieu en Auvergne dont relève Faverney, et d'Othon IV de Bourgogne, le fils aîné d'Alix⁴⁵. En décembre 1289, Othon IV († 1303) séjourne à Baume où il conclut un accord de type

⁴² *Similo modo do et lego monasterio monialium de Palma alias decem libratis terrae pro anniversario meo bis in anno faciendo quas assigno in redditibus meis putei Salinensis de centum libratis terrae supradictis* ; Archives départementales du Doubs, G 415 ; Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 302-303 et p. 393. Un legs identique est effectué en faveur de l'abbaye de Château-Chalon.

⁴³ Blessé près de Cassel dans un combat contre les Flamands, Othon meurt à Melun le 26 mars 1303 ; son corps est déposé près de cette ville, dans l'abbaye du Lys. Sur la demande de sa veuve, il est exhumé et amené à l'abbaye de Cherlieu le 5 mai 1310.

⁴⁴ Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, ms. 727, Comptes des services funèbres faits dans diverses villes de la Franche-Comté en 1303 pour Othon IV, souverain de cette province, fol. 3 ; J. GAUTHIER, « Services funèbres du comte Othon IV de Bourgogne célébrés en Franche-Comté en 1303 », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1903, p. 61-70.

⁴⁵ Archives départementales de la Haute Saône, H 440 (copie XVIII^e siècle).

féodal avec le sire Thiébaud de Neufchâtel⁴⁶. À dater du début du XIV^e siècle, le seigneur de Neufchâtel, du fait de son titre de vicomte de Baume, doit être appelé lors de l'élection d'une nouvelle abbesse. Il assure la garde des religieuses assemblées en chapitre et fait disposer par son prévôt des sergents et des arbalétriers à l'entrée du couvent et à chaque porte de la ville. Il doit valider ou non l'élection de l'abbesse. Il participe ensuite à l'institution de la nouvelle élue : il la hisse sur son épaule et, suivi d'un cortège de nobles, de clercs et de nonnes, il la transporte de la salle capitulaire à l'église abbatiale au son du *Te Deum*. Il la place d'abord sur le maître-autel et de là, la pose sur son siège au chœur, plus élevé que les stalles attribuées aux autres religieuses. Cela étant terminé, il porte de nouveau la nouvelle abbesse et la conduit selon le même cérémonial dans la salle capitulaire. Un repas offert par le couvent à son gardien et à ses gens clôture la fête⁴⁷. De façon notable, en 1326, l'un des premiers parlements de Bourgogne se tient « en la grande saule (= salle) du monastère des nonains de Baume »⁴⁸.

Un chapitre de chanoinesses séculières ?

Le petit dossier documentaire qui a pu être réuni autour de Béatrix montre que celle-ci gère avec soin les biens composant le temporel du monastère. Cela est illustré par un document daté du 12 septembre 1276. Un « conseil de prodomes » convoqué ce jour-là impose aux comtes palatins et au couvent le règlement de différents litiges portant sur des revenus seigneuriaux. Il s'agit de ceux que génèrent les fours de la ville, les ventes de sel et d'épiceries et les taxes perçues sur les étrangers durant les trois foires locales, ainsi que l'exercice de la justice sur les serviteurs de l'abbaye. Les deux parties promettent de mieux s'entendre à l'avenir et se remettent mutuellement tous leurs péchés, selon les termes de l'accord : « (...) les devant dites religieuses quittarent et quittent, por lour et por celes qui venront après lour, à toz jors mais, as diz conte et contesse et à leurs hoirs, tote menere de contans et d'action qu'eles avoient ahu ou avoient envers leurs ou envers leur devantiers jusques au jor que ces

⁴⁶ Archives départementales du Doubs, B 470 ; Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Droz, ms. 24, fol. 113v°.

⁴⁷ Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Droz, ms. 24, fol. 59-72 ; J. Fr. N. RICHARD, *Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel*, Besançon, 1840, p. 45 ; Cl. J. PERRECIOT, *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules depuis les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes*, « en Suisse » (Besançon), t. II, 1786, p. 563.

⁴⁸ Fr. F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. II, p. 622, PJ n° 72.

latres furent faictes, et lour quittent pour lour et pour lour devantiers à lour et à lour devantiers, tote menere de pechie et de meffait que il avoit d'ales per acuson des diz contanz, salve l'armonne du conte Hugon (...)»⁴⁹. En outre, Hugues et Alix renoncent en faveur de l'abbaye aux revenus des moulins à grain, à tan et à foulon installés dans les vallées du Doubs et du Cusancin⁵⁰.

Ce texte témoigne des transformations qui sont alors à l'œuvre au sein du couvent. Ce dernier connaît en effet un phénomène de sécularisation et, comme d'autres établissements de Bénédictines, majoritairement situés à l'Est de la France actuelle et dans l'Empire germanique, tend à se transformer en chapitre de dames nobles⁵¹. Si le mot « couvent » est employé dans l'acte de 1276, il est question de « dames » et non plus de « moniales ». Le document est scellé non plus du seul sceau du monastère, mais des deux sceaux du couvent et de l'abbesse⁵². Le partage des revenus et des dépenses, tel qu'il est mentionné dans le texte, évoque le système des prébendes. Il est en effet prévu que l'abbesse percevra un quart des revenus concernés et qu'elle assumera la même fraction des investissements, comme la sacristine (« li

⁴⁹ Archives départementales du Doubs, B 505 ; 2 Mi 14-69 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, p. 263, n° 292.

⁵⁰ « Li devanz cuens et contesse ont donei outroié et baillié et mis en possession corporal as dites religieuses et à l'englise de Baume permaignablement les molins et lou batour de Pont les Molins, sauf le droit monseigneur Perron de Chestaillon, chevelier, et ont donei et outroie lidiz cuens et contesse, as devant dites religieuses, pooir et auctoritei de conquérir doudit Perron ce que il ha ou molin et ou batour devant diz, et lour ont encor donei et outroié, per convenance faite entre lour, por la dite quittance que li cuens de Bergoigne ou qui que soit, sires de Baume, ne autres de part lui ne peussent faire molins, batours ne gacheours en la revere de Douz dois (depuis) Yevres (Hyèvre) jusques à Forbanne (Fourbanne), ne en la revere de Cusancin, ne de Cleume (ruisseau non identifié), ne de Sassonein (ruisseau Le Sesserant, à Pont-lès-Moulins), dois la revere de Dou jusques à une lee (lieue) en amont (...) » ; Archives départementales du Doubs, B 505 et 2 Mi 14-69 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, p. 263-264, n° 292.

⁵¹ Cf. M. PARISSÉ, « Les chanoinesses dans l'Empire germanique », *Francia*, 6, 1978, p. 107-126 ; *Id.*, « Alix de Parroy, abbesse de Remiremont (1432-1474), *Ecritures de l'espace social. Mélanges d'Histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Travaux réunis par D. Boisseuil, P. Chastang, L. Feller et J. Morsel, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 673-683 ; *Les chapitres de dames nobles entre France et Empire. Actes du colloque d'avril 1996 organisé par la Société d'Histoire locale de Remiremont*, Etudes réunies sous la direction de Michel Parisse et de Pierre Heili Paris, 1998.

⁵² « En tesmoignaige de la quel chose nos cuens et contesse por nos et nos Beatris et li covanz devant diz por nos, avons pandui nos seas en ces latres » ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, p. 264, n° 292. Le sceau du couvent de Baume (ou *Palma* en latin) appendu à un acte daté de 1242 figure une main, comme une armoirie parlante ; Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, coll. Chifflet, ms. 1, fol. 217. L'abbesse Beatrix scelle en décembre 1286 un acte de vente de biens sis à Roulans par Estevenins de Vaillans et sa femme Agnelez ; ces localités sont proches de Baume-les-Dames. Cf. Cartulaire de Montfaucon, *sub anno*, p. 231.

nerregliers »), la moitié restante étant pour le couvent, selon les termes de l'accord : « et est a savoir que des diz molins et dou batour les issues (= recettes) et les missions (= dépenses) doit matre et panre (= prendre) li abesse ou li eslite (= élue) le quart, et li covenz des dames et li nerregliers sanz pertie d'autrui les trois pars »⁵³.

Dès avant cette date, il est avéré que les religieuses possèdent des biens propres qu'elles administrent, dont elles perçoivent les revenus et qu'elles peuvent vendre. Par exemple, dès 1261, Thiébaud, sire de Neufchâtel donne à l'abbaye une vigne, un « meix » ou ferme et divers biens, sous réserve que sa fille Agnelet, moniale de cet établissement, puisse en disposer⁵⁴. L'abbesse de Baume-les-Dames Nicole de la Roche cède en 1271 des biens personnels, sis à Verne⁵⁵. Plus tard, un acte daté du 12 octobre 1307 indique que Perrette, religieuse à Baume et sœur d'Othon de Bonnay, vend avec Jacquette, veuve de Guillaume des Biez, à Pierre Landry, chanoine de Sainte-Madeleine de Besançon, des revenus sur des vignes⁵⁶. L'évolution vers le chapitre de chanoinesses séculières ou de dames nobles paraît achevée dans la première moitié du XIV^e siècle ; plusieurs affaires pendant cette période témoignent du fait que les moniales adoptent un genre de vie assez éloigné de la règle de saint Benoît. En 1333, l'abbesse exige de deux moniales fautives qu'elles lui rapportent leurs titres de propriété, les clefs et les meubles de leurs appartements⁵⁷. Le mode de vie communautaire tend alors à disparaître pour laisser place à des maisons individuelles et à un quartier abbatial ; la clôture est délaissée et les « dames » séjournent librement hors du monastère et disposent de revenus sous forme de prébendes. Comme on le voit, ni la séparation d'avec les hommes, ni la pauvreté, ni la clôture, principes fondamentaux de la règle bénédictine, ne sont retenus à Baume.

L'absence de profession

La lettre pontificale n'exclut pas la possibilité d'une réintégration de Beatrix au monde. Cela aboutirait donc à contester un choix parental s'inscrivant dans une

⁵³ Archives départementales du Doubs, B 505 ; 2 Mi 14-69 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, p. 263-264, n° 292.

⁵⁴ *Dictionnaire des communes du Doubs*, Besançon, 1985, t. 4, p. 1676.

⁵⁵ Paris, Bibliothèque nationale de France, Nouvelles acquisitions françaises 8704 (57).

⁵⁶ Archives départementales du Doubs, G 1342 (4) et (3).

⁵⁷ Archives départementales de la Haute-Saône, 25 J 133 ; R. LOCATELLI, « Les chapitres de dames nobles au diocèse de Besançon du douzième au quatorzième siècle », *Les chapitres de dames nobles entre France et Empire. Actes du colloque d'avril 1996 organisé par la Société d'Histoire locale de Remiremont*, Etudes réunies sous la direction de Michel Parisse et de Pierre Heili Paris, 1998, p. 62-63.

longue tradition familiale et aussi une hiérarchie des valeurs dans laquelle l'état religieux est posé comme supérieur à l'état laïque⁵⁸.

Parmi les éléments qui rendraient possible une laïcisation se trouve le fait que Beatrix n'a jamais prononcé aucun vœu. Le mot ne se trouve nulle part dans le texte du pontife. La fille des comtes a seulement revêtu l'habit régulier, c'est-à-dire le voile : « (ses parents) l'avaient fait conduire à l'autel du monastère pour qu'elle y prenne l'habit régulier »⁵⁹. Rien ne permet de dire que la prise du voile s'est accompagnée d'un éventuel rite de séparation comme la coupe des cheveux. Au contraire, les chanoinesses séculières conservent leur chevelure. Ainsi, en 1333, quand dame Perrette de Granges reçoit un message de l'abbesse lui ordonnant de se rendre au chapitre, les témoins la trouvent sur son lit, « toute échevelée »⁶⁰. À Remiremont, de la même façon, les dames ne font pas profession de vœux. D'un point de vue juridique, Beatrix n'a pas à user de la voie de droit appelée « réclamation », visant à être « restituée » contre ses vœux⁶¹.

Une abbesse élue mais non consacrée

Beatrix n'est cependant pas une simple moniale. Les documents la disent en effet « élue » ou « élite » ; elle succède probablement vers 1271 à l'abbesse Nicole de la Roche. En 1277/1278, la comtesse Alix la désigne de l'expression « *la élite de Baume* »⁶². Le curé de la paroisse Saint-Martin de Baume, Renaud, mentionne en 1295 dans son testament « Beatrix de Bourgogne, abbesse élue de Baume »⁶³. L'élection à la dignité abbatiale ne semble pas confirmée par l'archevêque. Au cours d'une cérémonie d'intronisation, celui-ci doit recevoir le serment de soumission et

⁵⁸ Cf. P. L'HERMITE LECLERCQ, « Les femmes dans la vie religieuse au Moyen Age ». Un bref bilan bibliographique », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, 8, 1998, p. 2.

⁵⁹ Toute ma gratitude va au Père Henri Moreau, official de l'archevêque de Paris, qui m'a aidé à comprendre ce texte. Les vœux sont introduits à Baume au milieu du XVI^e siècle par Marguerite de Neufchâtel, abbesse de Baume et de Remiremont (les dames de Remiremont les refusent ; cf. Besançon, Bibliothèque d'Etude et de Conservation, ms. 1549, Villes et abbayes de Franche-Comté (XVI^e-XVII^e siècles), fol. 67.

⁶⁰ Archives départementales de la Haute-Saône, J 25, A 107 ; R. LOCATELLI, « Les chapitres de dames nobles au diocèse de Besançon du douzième au quatorzième siècle », *loc. cit.*, p. 62.

⁶¹ Cf. *Vocations d'Ancien Régime. Les gens d'Eglise en Auvergne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction de B. Dompnier, Université Blaise Pascal, 1999 ; Abbé RAYNAUD, *La réclamation contre les vœux de religion dans le diocèse de Toulouse de 1710 à 1789*, Toulouse, Institut catholique, 1959.

⁶² Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 361, n° 54.

⁶³ *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, publiés par U. Robert, Paris, 1902, t. I, p. 218.

d'obéissance prêté par l'élue, accorder sa bénédiction et investir l'abbesse par la crosse et par l'anneau. Seulement trois documents accordent à Beatrix le titre abbatial. L'un est constitué du testament de la comtesse Alix, daté de 1278/1279 ; le deuxième est un acte de la pratique, daté du 24 décembre 1286 et scellé par « B. per la grace de Dieu abbessse de Baume »⁶⁴. La dernière mention, postérieure à la mort de Beatrix, vers 1313, se trouve dans le livre des anniversaires fondés en l'abbaye, servant à rappeler le souvenir d'une communauté religieuse. À « la première semaine de septembre », se lit en effet : *Obiit* « li abbessse Bietrix de Bourgogne »⁶⁵.

Beatrix se dit elle-même « administratrice » de l'église de Baume, par exemple en septembre 1276 : « tenant l'amministration de l'englise de Baume »⁶⁶. En 1280, quand les moines bénédictins de Saint-Vincent de Besançon reçoivent un droit de pêche dans la rivière de l'Ognon, à Besnans, en échange de deux fermes ou « meix » et de leurs paysans qui sont cédés à Baume, l'acte précise que l'abbesse agit « au nom de l'église de Baume dont elle est administratrice »⁶⁷. La même expression est employée dans la lettre du pape Nicolas IV, où l'on peut lire : « (...) quant à l'administration des biens de ce monastère, qui lui avait été confiée dans l'intervalle, elle conseillait qu'elle soit à nouveau confiée à des personnes séculières ». La formule se rapporte à la gestion du temporel, distingué de la direction spirituelle du monastère. Employée par la suite pour désigner les abbés et abbesses commendataires, elle n'est pas rare au XIII^e siècle. Par exemple, un acte daté de novembre 1245 concernant l'abbaye de Goailles mentionne le fait que l'abbé a été privé de l'administration de son monastère⁶⁸. En mars 1299, alors qu'une compétition divise les dames de Remiremont pour le choix de l'abbesse, Clémence d'Oiselay, sacriste ou « secrète », est désignée comme administratrice de la mense abbatiale⁶⁹.

⁶⁴ Cartulaire de Montfaucon.

⁶⁵ Archives départementales du Doubs, 112 H 3, fol. 1.

⁶⁶ Archives départementales du Doubs B 505 ; 2 Mi 14-69 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, p. 263, n° 292 ; Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 361, n° 54.

⁶⁷ Archives départementales du Doubs, 1 H 8, fol. 262-263, n° 231.

⁶⁸ Archives départementales du Jura, 11 F 35, fol. XI, n°32.

⁶⁹ Auparavant, Nicolas IV a conféré, par une bulle datée du 22 septembre 1288, l'administration de la mense abbatiale de Remiremont au doyen du chapitre de Langres ; cf. *Registres de Nicolas IV*, éd. E. Langlois, Paris, 1893 *sqq.*, n° 387 et n° 1641-1642 (23 octobre 1289). Clémence d'Oiselay est la fille de Marguerite de Vienne et de Guillaume d'Oiselay, fils d'Étienne († 1272). Secrète du chapitre en 1288, elle est administratrice de l'abbaye en 1299-1306 ; elle est élue en 1306 à la dignité abbatiale. Le contexte est celui d'une opposition entre l'abbaye et le duc de Lorraine Ferry III (1251-1303), opposé à la formation d'une principauté ecclésiastique sur le versant occidental des Vosges. Devenue abbessse, Clémence

L'absence de libre choix

La demande de laïcisation est fondée sur le caractère forcé de l'entrée au monastère. À lire le texte du pape, les comtes ont eu recours à la force et à la contrainte : « en l'obligeant à céder, par la force et la crainte, qui pouvaient <seules> convenir à un être inébranlable »⁷⁰. Par la suite, l'abbesse a exposé publiquement son refus de la vie religieuse : « La dite Beatrix a eu beau, dès qu'elle atteignit l'âge légal (...) te révéler le dessein qui l'animait, protestant contre sa présence, malgré elle, dans ce monastère, car elle ne voulait en aucune façon devenir moniale (...) ». En principe, l'Église ne saurait soutenir une rébellion contre l'autorité masculine, qu'elle soit celle du père ou du frère⁷¹. Cependant, elle interdit les vocations forcées ; cela est spécifié dès le XII^e siècle dans les compilations canoniques : *velamen autel nulli sanctimonialium alteri imponere licet*⁷². Dans l'un de ses sermons destinés aux bénédictines ou « moniales noires », Jacques de Vitry (1165-1240), cardinal de Tusculum, s'élève contre les parents qui contraignent leurs filles à entrer au cloître parce que, par exemple, ils ne peuvent les nourrir ou les marier⁷³. Au XV^e siècle, des pères laissent à leurs filles la liberté de disposer d'elles-mêmes, en refusant éventuellement de se

d'Oiselay tente de reprendre la lutte en recherchant la protection du roi des Romains et en lançant les conservateurs des droits de l'abbaye contre le duc Ferry IV, mais sans grand succès. En 1307, un diplôme d'Albert d'Autriche lui confère la dignité de princesse d'Empire. Sur la porte de l'église de Remiremont, un bas-relief représentait l'abbesse Clémence d'Oiselay recevant les régales des mains de l'empereur Albert. Cf. Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Chifflet, ms. 1, fol. 75 v^o (dessin à la plume du bas-relief) ; Ed. HLAWITSCHKA, *Studien zur Aebtissinnenreihe von Remiremont*, Sarrebruck, 1963, p. 8-9 ; J. SCHNEIDER, « Le duc de Lorraine et l'abbaye de Remiremont », *Remiremont, l'abbaye et la ville, Actes des journées d'étude vosgiennes, Remiremont 17-20 avril 1980*, Université de Nancy II, 1980, en particulier p. 169-175 ; M.-O. BOULARD, *Documents nécrologiques de l'abbaye de Remiremont. Présentation et édition des documents nécrologiques du manuscrit Nouvelles acquisitions latines 349 de la Bibliothèque nationale de Paris*, Thèse pour le doctorat de 3^e cycle, Université de Nancy II, 1982, p. 301.

⁷⁰ L'on ne saurait conclure de ce récit que les parents se désintéressaient au Moyen Âge de leurs enfants et que les mères en particulier n'éprouvaient pas d'affection pour eux ; c'est le contraire qui est prouvé par les textes médiévaux. Cf. par exemple D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants au Moyen Âge, V^e-XV^e siècle*, Paris, 2004.

⁷¹ Aux yeux des autorités ecclésiastiques, le défi contre l'autorité masculine est louable seulement si la fille veut sauver sa virginité.

⁷² *Decretum magistri Gratiani* éd. Friedberg, Leipzig, 1879, Pars II, Causa XX, Quaestio II, col. 843.

⁷³ J. LONGERE, « Quatre sermons *ad religiosas* de Jacques de Vitry », *Les religieuses en France au XIII^e siècle. Table ronde organisée par l'Institut d'Études médiévales de l'Université de Nancy II et le C.E.R.C.O.M. (25-26 juin 1983)*, sous la direction de M. Parisse, Presses universitaires de Nancy, 1985 p. 254-255 : *Non est Dei plantatio sed hominis, cum parentes, multitudine filiorum vel filiarum onerati, non propter Deum sed propter corporis sustentamentum, aliquas de filiabus suis quas in seculo maritare non possunt in monasteriis ponunt, vel etiam precibus violentis et comminationibus intrudunt.*

consacrer à Dieu. Ainsi, l'écuyer Thiébaud de Sagey évoque-t-il en 1487 dans son testament la possibilité que sa fille entre en religion, à la condition qu'elle y consente : « de la mectre en religion et ou couvent des dames cordelieres de Besançon, si plait a la dicte Anthoinne et soit de sa propre volenté et devocion (...) et que sera de son bon plaisir et sans controincte (...) »⁷⁴. Une telle liberté de choix est laissée au XIII^e siècle par la comtesse Alix de Bourgogne († 1279) à ses seuls fils, comme l'exprime une clause de son testament: « et est de notre intention que notre enfant Jahan, Hugonin et Estenne soyent clerics, s'il leur plaît »⁷⁵.

Vers 1311, noble demoiselle Joye de Vaire († 1347), fille de Thiébaud de Vaire († ap. 1309), chevalier et seigneur d'Oricourt, placée de force chez les Clarisses de Besançon, obtient d'être dégagée des vœux qu'on lui a fait prononcer contre son gré⁷⁶. Plusieurs textes émanant du grand pénitencier chargent l'archevêque de Besançon d'éclaircir cette affaire⁷⁷. En réintégrant le monde, Joye de Vaire n'est pas mariée mais elle reçoit sa part d'héritage. Les documents d'archives montrent qu'elle dispose de moyens financiers pour effectuer des achats de biens fonciers, dont plusieurs vignes et trois maisons qui sont situées pour deux d'entre elles dans la rue Saint-Paul de Besançon et pour la troisième dans la rue du Chateur⁷⁸. En testant en 1347, Joye de Vaire fonde en l'église de Saint-Paul une chapelle dont elle donne le

⁷⁴ U. ROBERT, *Testaments*, t. II, n° 223, p. 207. Les dames cordelières sont les Franciscaines ; le couvent de Besançon existe depuis 1250 environ.

⁷⁵ Fr.-F. CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. I, p. 360, n° 54. À cette date est marié uniquement l'aîné des fils, Othon IV († 1303) ; il a épousé en 1263 Philippe de Bar, fille du comte Thiébaud de Bar. Veuf sans héritier, il se remarie en 1285 à Mahaut d'Artois († 1329). Finalement, seul le plus jeune des fils d'Alix, prénommé Étienne († 1299 à Rome), entre dans l'Église : il est reçu chanoine du chapitre cathédral de Besançon.

⁷⁶ Thiébaud de Vaire et son épouse (dont le nom nous échappe) ont eu au moins huit enfants. Parmi eux se trouvent Sibille de Vaire, abbesse de Baume en 1325-1355, la première abbesse de ce monastère nommée par le pape, et Agnès, moniale de Baume. Plusieurs nièces de celles-ci sont reçues à Remiremont, notamment Simonette de Vaire, abbesse en 1324-1350, Agnès de Vaire († 14 octobre 1363), sœur de la précédente, et plusieurs dames qui portent le patronyme de Granges.

⁷⁷ R. FIETIER, *La cité de Besançon de la fin du XII^e au milieu du XIV^e siècle. Etude d'une société urbaine*, Lille-Paris, 1978, p. 831, n. 1.

⁷⁸ Archives départementales du Doubs, 67 H 3, fol. 154 v° ; fol. 189 v°-190 ; fol. 135 ; fol. 136 v° ; fol. 405 ; fol. 567. Les maisons possédées par Joye de Vaire conservent son nom et son souvenir jusqu'au début du XV^e siècle ; par exemple en 1404, pour la maison de la rue du Chateur : « Jo de Chesseigne pour la maison que (...) fut dame Joye (III s.) » ; Archives départementales du Doubs, 67 H 381, fol. 103v°. Mes remerciements les plus vifs vont à Boris Gauzente, docteur en Histoire médiévale.

patronage à son frère Guillaume († 1349), chanoine de cette abbaye. Différents liens familiaux l'attachent en effet à cet établissement⁷⁹.

La réponse des autorités de l'Eglise

Le cas de Joye de Vaire invite à se demander pourquoi Beatrix de Bourgogne n'a pas obtenu gain de cause. Dans sa lettre, le pape Nicolas IV écrit ne pas pouvoir se prononcer sur l'exactitude des faits qui lui ont été exposés par l'abbesse de Baume ; il charge l'archevêque de Besançon de rechercher diligemment la vérité et, si les faits sont avérés, il le délègue pour absoudre Beatrix de l'observance régulière au nom de l'autorité pontificale. Le prélat est alors Eudes de Rougemont (1268/1269-1301). Issu de la grande noblesse régionale, ancien chanoine de Langres et de Besançon, il a une bonne connaissance des affaires diocésaines. C'est aussi un « homme du pape », chargé par la curie de restaurer la discipline ecclésiastique dans le diocèse bisontin comme dans les diocèses de ses suffragants. Il a en effet commencé sa carrière à la cour pontificale⁸⁰. Elu en 1268, il obtient du Sacré Collège (le Saint-Siège étant vacant) en février 1269 la confirmation de son élection avant d'être consacré par le cardinal Eudes de Châteauroux († 1273)⁸¹. Sans doute ce prélat juge-t-il que la crainte invoquée par Beatrix dans sa supplique n'est pas réelle. En demeurant à Baume au-delà de l'âge légal, elle a implicitement ratifié la décision de ses parents.

Le refus opposé par l'archevêque de Besançon s'inscrit dans un contexte plus large de réforme et de restauration de la discipline imposée aux religieuses. Les chapitres généraux de l'ordre cistercien décident de mesures coercitives à l'encontre des moniales. En 1272, deux abbés cisterciens sont chargés de se rendre au couvent Notre-Dame de L'Estanche en Lorraine « pour ramener à l'obéissance des moniales

⁷⁹ Les seigneurs de Vaire ont conclu des alliances matrimoniales avec le lignage de Sauvigney, très présent à Saint-Paul. Sur la chapelle fondée par Joye de Vaire, cf. *Obituarium abbatiae Sancti Pauli Bisuntini, Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté publiés par l'Académie de Besançon*, Besançon, t. XI, 1919, p. 260, n° 1345. Archives départementales du Doubs, 67 H 3, fol. 29r°-v°. Le successeur de Guillaume de Vaire est Pierre de la Borde, déjà chanoine du chapitre métropolitain et curé de Saint-Pierre de Besançon.

⁸⁰ Eudes de Rougemont est en 1264 chapelain de Guy de Bourgogne, cardinal-prêtre de Saint-Laurent *in Lucina*, légat du pape notamment en Germanie et en Pologne, mort au concile de Lyon en 1274.

⁸¹ Cf. F. IOZZELLI, *Odo da Châteauroux. Politica e religione nei sermoni inediti*, Padoue, 1994, p. 219-225 (quatre sermons sur l'archevêque de Besançon) ; A. CHARANSONNET, *L'Université, l'Eglise et l'Etat dans les sermons du cardinal Eudes de Châteauroux (1190 ? - 1273)*, Thèse d'histoire médiévale sous la direction de N. Bériou, Université de Lyon 2-Louis Lumière, octobre 2001, p. 650.

rebelles ». Ils ont tout pouvoir de retirer à celles-ci le voile, de les chasser ou de les emprisonner (*sequestrantur*), dans le cas de refus de soumission à leur abbesse⁸². Dans le diocèse de Toul, l'évêque Conrad dit le Probe, un théologien franciscain originaire de Tübingen qui a souvent servi le Saint-Siège comme diplomate, oblige en 1280 les chanoinesses de Saint-Goéri d'Epinal à appliquer de façon stricte la règle bénédictine. L'abbesse qui en appelle à Rome est excommuniée et l'affaire connaît plusieurs rebondissements jusqu'en 1297⁸³.

C'est dans la continuité de cette politique de réforme que s'inscrit en 1298 la décrétale *Pericoloso* du pape Boniface VIII (1294-1303) qui prescrit la clôture, « de façon formelle et absolue », pour toutes les religieuses. Celle-ci est présentée comme une nécessité destinée à préserver la vertu (*integritas*) des moniales ; secondairement, elle doit assurer un isolement propice à une vie de prières⁸⁴. L'enfermement des religieuses devient ainsi dans la période un puissant moyen de contrôle masculin.

Dans le cas de Beatrix de Bourgogne, la norme sociale demeure victorieuse ; l'abbesse n'a pas obtenu la liberté de disposer d'elle-même. Il n'y a pas de destin possible entre la vie de religieuse et l'état d'épouse. C'est pourtant, dans une forme de dynamique de l'affranchissement, ce dont cette femme du XIII^e siècle a rêvé.

Laurence Delobette
MCF (HDR) Histoire médiévale
Université de Franche-Comté
laurence.delobette@univ-fcomte.fr

⁸² *Statuta capitulorum generalium Ordinis cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, éd. J. Canivez, Louvain, 1933-1941, *sub verbo* La Charité, 1272. Le respect de la clôture est imposé aux Cisterciennes, avec des accommodements qui semblent remis en cause à la fin du XIII^e siècle.

⁸³ Cf. M. PARISSÉ, « Les chanoinesses dans l'Empire germanique », *Francia*, 6, 1978, p. 107-126.

⁸⁴ La constitution *Pericoloso* demeure un texte de référence jusqu'au concile de Vatican II ; cf. M.-Th. MONTULET-HENNEAU, « La clôture chez les cisterciennes du pays mosan : une porte entr'ouverte... », *Les religieuses dans le cloître et dans le monde, Actes du 2^e colloque international du C.E.R.C.O.R., (Poitiers 29 septembre–2 octobre 1988)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1994, p. 615-634.